



No de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 16 janvier 2024, à 19h30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M^{me} Jocelyne Bates, mairesse.

Sont présents

M^{me} Jocelyne Bates, mairesse
M^{me} Isabelle Morin, conseillère
M. Martin Gélinas, conseiller
M^{me} Annick Latour, conseillère
M. Sylvain Bouchard, conseiller
M^{me} Marie Levert, conseillère
M. Michel LeBlanc, conseiller

Sont également présentes

M^{me} Marie-Josée Halpin, directrice générale
M^e Audrey-Maude Parisien, greffière

01-01-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour avec l'ajout des mots « Demande de » dans le titre du point 5.11.

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DES PRÉCÉDENTES SÉANCES DU CONSEIL

02-01-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 tel que soumis.

03-01-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023 PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE BUDGET 2024

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 à 18h portant exclusivement sur le budget 2024, tel que soumis.

04-01-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 à 18 h 30, tel que soumis.



No de résolution
ou annotation

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun retour sur les questions adressées non répondues lors des séances précédentes n'est requis.

1RE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La première période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- M. Rock Caron;
- Mme Anne Gadoury;
- M. Jean Larente;
- M. Michel Vachon.

POINT(S) DE DÉCISION

05-01-24 APPUI - PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ - PLAN NATURE 2030

CONSIDÉRANT QUE les scientifiques signalent un effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde;

CONSIDÉRANT QUE devant cette urgence d'agir, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal a été adopté suite à la 15e Conférence des Parties (COP-15);

CONSIDÉRANT QUE la réussite de l'atteinte des cibles internationales dépend de l'action et de la coopération de tous les acteurs de la société civile;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs États, villes et organismes dans le monde ont déjà fait part de leurs nouveaux engagements pour la protection de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan Nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participera à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal s'est engagée à protéger 30 % de son territoire d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE la biodiversité procure des bienfaits multiples à la population tant au niveau de la santé, de la résilience face aux changements climatiques ainsi que de la qualité des milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du territoire est appelée à agir en tant qu'alliée de la biodiversité et à s'engager en faveur de la préservation de celle-ci;

CONSIDÉRANT la politique de développement durable de la Ville de Sainte-Catherine, Empreinte d'avenir: Héritage de demain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a prévu mettre sur pied en 2024 des aménagements structurants favorisant une biodiversité saine sur son territoire.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin

Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité:

DE S'ENGAGER à contribuer à l'atteinte des cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et à soutenir la mise en œuvre du Plan Nature 2030 du gouvernement du Québec.

DE TRAVAILLER en concertation avec le Conseil régional de l'environnement de Montréal et les organisations alliées afin de freiner la dégradation de la biodiversité sur l'île de Montréal, la restaurer et la préserver.



No de résolution
ou annotation

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Conseil régional de l'environnement de Montréal.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

06-01-24 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - TROPHÉE ROSES DES SABLES - LES ROSES DU SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier effectuée par une citoyenne de la Ville de Sainte-Catherine dans le cadre de leur participation à la compétition Trophée Roses des Sables ;

CONSIDÉRANT QUE cette compétition sportive et solidaire valorise l'implication communautaire et humanitaire par le soutien aux causes notamment le Club des petits déjeuners et Ruban rose ;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir ce défi sportif à caractère communautaire qui répond à la mission du programme de la Bourse Défi-Action bien que le critère d'âge ne soit pas respecté ;

CONSIDÉRANT que cette dépense sera financée à même le budget d'opération.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de soutien financier d'un montant de 500 \$ pour la participation de Michèle Lévesque Desbiens au Trophée Roses des Sables dans le cadre du programme de la Bourse Défi-Action.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

07-01-24 PARTICIPATION - PROJET DE MISE EN PLACE DU SERVICE RÉGIONAL DE GÉOMATIQUE - MRC ROUSSILLON

CONSIDÉRANT le projet de Structuration, gestion et mise en place d'un service régional de géomatique (le « Projet ») par la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon souhaite présenter une demande d'aide financière pour le Projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT la Ville de Sainte-Catherine et la MRC de Roussillon ont pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

DE S'ENGAGER à participer au projet de Structuration, gestion et mise en place du service régional de géomatique de la MRC de Roussillon.

D'ASSUMER une partie des coûts du projet attribués aux activités bénéficiant à la Ville de Sainte-Catherine selon l'entente de service entre la Ville de Sainte-Catherine et la MRC de Roussillon.

D'APPUYER le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du projet par la MRC de Roussillon au Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité et de nommer la MRC de Roussillon organisme responsable du Projet.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

08-01-24 **PERMANENCE DE LA DIRECTRICE DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de madame Parisien à titre de Directrice des services juridiques et greffière de la Ville à la séance du 12 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'elle est entrée en fonction le 16 janvier 2023 à ce titre ;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation pour l'obtention du statut d'employée cadre permanente est de douze (12) mois travaillés;

CONSIDÉRANT l'évaluation et la recommandation positive de la directrice générale.

Il est résolu à l'unanimité:

D'ACCORDER à madame Audrey-Maude Parisien le statut d'employée cadre permanente à titre directrice des services juridiques et greffière de la Ville à compter du 16 janvier 2024, soit à la fin de ladite période de probation.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

09-01-24 **AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION - EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2024**

CONSIDÉRANT le programme « Emplois d'été Canada 2024 » mis de l'avant par le gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à permettre à des étudiants d'accroître leurs possibilités d'accéder au marché du travail;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville d'obtenir une contribution sous forme de subvention salariale et ainsi, offrir à des étudiants, une expérience de travail enrichissante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite participer au programme pour l'été 2024.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin

Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la demande de subvention dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada 2024 » auprès du ministère concerné.

D'AUTORISER un représentant du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

10-01-24 **AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DANS L'EMPRISE D'HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le projet de prolongement de la piste cyclable dans l'emprise d'Hydro-Québec permettant de rejoindre la rue Jogues à la rue Principale à Delson (le « Projet »);

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le projet est estimé à 289 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable est de 135 000 \$.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le dépôt une demande d'aide financière au ministère Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2022-2025 pour le projet de prolongement de la piste cyclable dans l'emprise d'Hydro-Québec entre la rue Jogues et la limite de la ville de Delson.

D'AUTORISER la trésorière et/ou le directeur de Service du Génie (ou leurs remplaçants au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, cette demande d'aide financière, de même que tout document jugé utile et nécessaire à la présente résolution.

DE S'ENGAGER à respecter les modalités d'application en vigueur, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet, reconnaissant qu'en cas de non-respect de ceux-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

11-01-24 DÉSIGNATION - MEMBRES POUR REPRÉSENTER LA VILLE - CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DES RIVES ET DU PARC DE SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements généraux de l'organisme La Corporation d'aménagement des rives et du parc de Sainte-Catherine (CARP) en date du 7 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes desdits règlements généraux, la Ville de Sainte-Catherine est considérée comme un membre corporatif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit désigner 6 membres de son conseil municipal pour la représenter dans ses fonctions de membre corporatif.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité:

DE DÉSIGNER, à titre de représentant de la Ville, dans ses fonctions de membre corporatif de la CARP :

- M. le conseiller Sylvain Bouchard;
- M. le conseiller Martin Gélinas;
- M^{me} la conseillère Annick Latour;
- M. le conseiller Michel LeBlanc;
- M^{me} la conseillère Marie Levert;
- M^{me} la conseillère Isabelle Morin.

DE DÉSIGNER M^{me} la mairesse Jocelyne Bates comme représentant substitut.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

12-01-24 APPROPRIATION DU SURPLUS AFFECTÉ AUX IMMOBILISATIONS - ACHAT D'IMMOBILISATIONS 2024

CONSIDÉRANT l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique de gestion des surplus de la Ville de Sainte-Catherine ;

CONSIDÉRANT les règles d'appropriation et d'utilisation des surplus ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE certains projets prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2024 doivent être financés par le surplus affecté aux immobilisations.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROPRIER une somme de 51 969 \$ du surplus affecté aux immobilisations (55-992-00-0000) afin de procéder à l'acquisition des immobilisations suivantes:

- 2024 TP-03: Achat de 2 afficheurs/analyseurs de vitesse
- 2024 TP-07: Achat d'un corrélateur
- 2024 TP-05: Étude pour le remplacement de l'éclairage du terrain de tennis à l'Hôtel de ville

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

13-01-24 APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2023 ET BUDGET 2024 - OFFICE D'HABITATION DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit approuver le budget révisé 2023 et le budget 2024 de l'Office d'habitation de Roussillon.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité.

D'APPROUVER le budget révisé 2023 et le budget 2024 de l'Office d'habitation de Roussillon.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'Office d'habitation de Roussillon.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

14-01-24 APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS - ÉTUDE D'AVANT-PROJET POUR LA RÉFECTION DE LA RUE BRÉBEUF

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public que la Ville prévoit effectuer pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour la réfection de la rue Brébeuf;

CONSIDÉRANT l'approbation de la dépenses au programme triennal d'immobilisations 2023-24-25;

CONSIDÉRANT les recommandations suivantes pour l'évaluation des soumissions et l'adjudication du contrat:

1. De procéder à un appel d'offres public dont le mode d'adjudication est un système de pondération et d'évaluation des offres;
2. D'avoir recours à une grille de pondération qui inclut le prix, comme le permet l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*;
3. De prévoir des critères de qualité éliminatoire pour 3 critères d'évaluation pour lesquels un nombre minimal de points doit être atteint pour que la soumission puisse être retenue;
4. D'approuver la grille de pondération suivante, avec les critères d'évaluation et le pointage qu'elle spécifie:



No de résolution
ou annotation

Critères d'évaluation	Pointage	Critères de qualité éliminatoires Nombre minimale de points à atteindre pour que la soumission soit retenue
Expérience et qualification du soumissionnaire	20 pts	14 pts
Chargé de projet et équipe de travail	30 pts	21 pts
Compréhension du mandat et méthodologie	20 pts	14 pts
Prix	30 pts	-
TOTAL :	100 pts	-

Le pointage du prix est calculé de la façon suivante :

a) Le plus bas prix soumis = $\frac{\text{Facteur de conversion (FC)}}{\text{Le prix à analyser}}$

b) $\text{FC} \times 30 \text{ points} = \text{Note du prix soumissionné}$

5. Dans le cas où deux soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant le prix le plus bas.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les 5 critères d'évaluation de la soumission, tels que ci-dessus détaillés, dans le cadre du processus d'appel d'offres pour la réalisation de l'étude d'avant-projet pour la réfection de la rue Brébeuf.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

15-01-24 DEMANDE DE MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 154-04-22 - MODIFICATION ARCHITECTURALE DU BÂTIMENT MULTIFAMILIAL - 800, PLACE DES CAGEUX (PHASE A-PÔLE LÉO)

CONSIDÉRANT la demande de modification (demande numéro 2023-0084) du projet entériné par la résolution numéro 154-04-22 reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant la modification architecturale du bâtiment multifamilial situé sur le lot 6 407 978 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 800, Place des Cageux (Phase A - Pôle Léo);

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 37 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas

Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la demande de modification du projet entériné par la résolution numéro 154-04-22 puisque la modification du projet proposée ne respecte pas l'objectif de miser sur les détails architecturaux pour dynamiser les façades des bâtiments, lesquels éviteront la monotonie de l'architecture.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

16-01-24 REFUS D'UNE DEMANDE - PPCMOI - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION COLLECTIVE EN PROJET INTÉGRÉ - 5300, BOULEVARD SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande assujettie au règlement numéro 2022-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction, en projet intégré, d'un second bâtiment d'habitation collective pour personnes âgées au 5300, boulevard Saint-Laurent.

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2022-00 permet au conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE cette demande de PPCMOI permettrait de déroger à certaines normes de la zone M-440 du règlement de zonage numéro 2009-Z-00 afin d'autoriser la construction d'un second bâtiment d'habitation collective pour personnes âgées sur le même lot du 5300, boulevard Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, est assujetti à certaines conditions et ne répond pas favorablement à l'ensemble des critères d'évaluation applicables aux PPCMOI et contenus au règlement numéro 2022-00;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

DE REFUSER la demande de PPCMOI, telle que présentée, puisqu'elle ne répond pas aux critères d'évaluation suivants du règlement numéro 2022-00 :

- L'implantation du bâtiment projeté ne démontre pas son intégration harmonieuse dans le voisinage quant à l'organisation spatiale, son implantation, sa volumétrie et son architecture;
- Le projet ne démontre pas la valorisation de l'immeuble concerné et du secteur limitrophe (...) par la qualité de la construction projetée et des aménagements extérieurs;
- Le projet ne démontre pas qu'il favorise la performance environnementale du bâtiment et du site, en intégrant un ou plusieurs principes de construction durable s'inspirant des critères LEED.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

17-01-24 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE - PIIA - REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN CONTEXTE D'AGRANDISSEMENT - 1425-1427, RUE UNION (ABROGATION DE LA RÉOLUTION 351-11-23)

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0082) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant la rénovation d'un bâtiment résidentiel sur le lot numéro 2 373 662 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1425-1427, rue Union;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs à l'exception des éléments faisant l'objet de la demande de dérogations mineures numéro 2023-0083 présentée à la présente séance;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 18.3 du Règlement de construction numéro 2011-00 tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 25 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA.

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas



No de résolution
ou annotation

Et résolu à l'unanimité:

D'ABROGER la résolution 351-11-23 - Approbation d'une demande PIIA - Rénovation d'un bâtiment résidentiel - 1425-1427, rue Union.

D'ACCEPTER la présente demande de PIIA autorisant un projet de rénovation, tel que présenté, conditionnellement à l'acceptation de la demande de dérogations mineures numéro 2023-0083.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**18-01-24 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE - DÉROGATIONS MINEURES -
REVETEMENT EXTÉRIEUR EN CONTEXTE D'AGRANDISSEMENT -
1425-1427, RUE UNION (ABROGATION DE LA RÉOLUTION 352-11-23)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures (demande numéro 2023-0083) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique sur le lot numéro 2 373 662 du cadastre du Québec, correspondant à l'habitation bi-familiale sise à l'adresse civique du 1425-1427, rue Union et consistant à autoriser que la façade latérale droite (sud) soit recouverte de maçonnerie (matériau de catégorie 1°) à 45% et d'acrylique (matériau de catégorie 4°) à 55% et que la façade arrière soit recouverte à plus de 50% de maçonnerie (matériau de catégorie 1°) et moins de 50% d'acrylique (matériau de catégorie 4°);

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 170 2° a) du règlement de zonage numéro 2009-Z-00, tel qu'amendé, prévoyant, dans un contexte de travaux d'agrandissement, que le bâtiment d'habitation doit être recouvert à 100% de matériaux de revêtement de catégorie 1° ou 2° seulement;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 18.3 10° par. 17 du règlement de construction numéro 2011-00, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures ne contreviennent pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures ne causent pas de préjudices sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande de dérogations mineures causerait un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité:

D'ABROGER la résolution 352-11-23 - Approbation d'une demande de dérogations mineures - Revêtement extérieur en contexte d'agrandissement - 1425-1427, rue Union.

D'ACCEPTER la demande de dérogations mineures qui consiste à autoriser que la façade latérale droite (sud) soit recouverte de maçonnerie (matériau de catégorie 1°) à 45% et d'acrylique (matériau de catégorie 4°) à 55% et que la façade arrière soit recouverte à plus de 50% de maçonnerie (matériau de catégorie 1°) et moins de 50% d'acrylique (matériau de catégorie 4°), le tout malgré les dispositions de l'article 170 2° a) du règlement de zonage numéro 2009-Z-00, tel qu'amendé, prévoyant que lors de tout travaux d'agrandissement de la superficie habitable d'une habitation bi familiales (H2), toutes les façades doivent être recouvertes à 100% de matériaux de catégorie 1^o ou 2^o.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

19-01-24 **OCTROI DE CONTRAT GRÉ À GRÉ - MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT -
PROJET DE LA PROMENADE FLUVIALE DU GRAND MONTRÉAL DE LA
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville et la Communauté métropolitaine de Montréal qui a pour but d'assurer la réalisation des plans et devis du projet de la Promenade fluviale du Grand Montréal, les activités connexes ainsi que de veiller au respect des délais et du cadre budgétaire prévu ;

CONSIDÉRANT les connaissances de M. Serge Courchesne relativement au dossier de la Promenade fluviale du Grand Montréal ayant fait partie de l'équipe de projet dès le début de celui-ci en 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal remboursera à la Ville les coûts de l'ensemble du contrat ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la politique de gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER un contrat de gré à gré pour l'année 2024 dans le cadre du projet de la Promenade fluviale du Grand Montréal à M. Serge Courchesne au montant total de 31 043,25 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 28 346,63 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER la directrice générale adjointe (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'ÉMETTRE un état de compte à la Communauté métropolitaine de Montréal au montant de cette dépense, tel que stipulé dans l'entente entre les parties.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

20-01-24 **COMPTES PAYÉS ET À PAYER - DÉCEMBRE 2023**

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer du mois de décembre 2023, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 2 533 790,43 \$ pour les déboursés mensuels;
- un montant de 1 865 956,80 \$ pour les chèques aux fournisseurs;
- un montant de 469 854,61 \$ pour les dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 409 352,33 \$ pour les paiements directs;

D'APPROUVER un montant de 678 754,92 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois.

AVIS DE MOTION - DÉPÔT ET ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENT

21-01-24 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 911-24 -
RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LES FRAIS DE REFINANCEMENT 2024**

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt décrété par les règlements numéros 754-13, 759-13, 783-15, 794-16, 812-17, 823-17, 825-18, un solde non amorti de 3 523 000 \$ sera renouvelable le 23 avril 2024, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant à couvrir ;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt décrété par les règlements numéros 698-07, 700-08, 703-08, 710-08, 718-09, 736-11, 743-12, 749-12, 754-13, 773-14, un solde non amorti de 3 972 000 \$ sera renouvelable le 2 décembre 2024, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant à couvrir ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les frais de refinancement du nouvel emprunt sont estimés à la somme de 149 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne peut régler cette dépense à même ses fonds généraux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*.

M^{me} la conseillère Annick Latour donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 911-24 concernant l'appropriation d'une somme de 149 900 \$ par un règlement pour couvrir des frais de refinancement sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

22-01-24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1008-00 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MODIF. SIGNALISATION BOUL. DES ÉCLUSES ET RUE GRAVEL)

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions numéros 325-10-23 et 326-10-23 relatives à la modification de signalisation, soit l'interdiction de stationnement sur une portion de la rue Gravel et une portion du boulevard des Écluses.

M. le conseiller Michel LeBlanc donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 1008-00-42 modifiant le règlement numéro 1008-00 tel qu'amendé concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTION DE PROJETS ET / OU RÈGLEMENTS

23-01-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 910-23 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE QUATRE-MILLIONS-HUIT-CENT-SIX-MILLE DOLLARS (4 806 000 \$)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 12 décembre 2023, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée le 12 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, sans changement, le règlement numéro 910-23 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de quatre-millions-huit-cent-six-mille dollars (4 806 000 \$).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

----- 2E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu.



No de résolution
ou annotation

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- M. Rock Caron;
- M. Denis Huet;
- M^{me} Anne Gadoury;
- M. Richard Favreau;
- M. Michel Vachon;
- M. Francis Lambert;
- M. Jean Larente.

----- **COMMUNICATION AU PUBLIC**

Aucune communication au public n'est requise.

24-01-24 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 20h28.

M^{me} Jocelyne Bates
Mairesse

M^e Audrey-Maude Parisien
Greffière

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2024.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Anne-Sophie Primeau, directrice des Services administratifs et trésorière